

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2022-190

=====

ARRETE TEMPORAIRE

**OBJET : Arrêté de stationnement et circulation – Animations du week-end de la Saint Luc
- Samedi 15, dimanche 16 et lundi 17 octobre 2022**

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2212-1,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1.

Considérant la forte affluence dans le cadre de cet événement,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le cadre des animations qui vont se dérouler sur le week-end de la Saint Luc afin de renforcer les conditions de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer l'accès au centre-ville afin de permettre la tenue dans de bonnes conditions de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, sur la commune de Guillestre, dans les jours, lieux suivants et dans les conditions suivantes :

Samedi 15 octobre 2022 :

Rue Maurice Petsche, rue de Fontloubé (jusqu'au parking du Priouré), rue Notre Dame d'Aquilon, rue des Champs Elysées (jusqu'à l'embranchement de la rue Torre Pellice), route du Queyras (jusqu'en-dessous de l'entrée de Carrefour market), chemin des Diligences, place du Portail, place du Colonel Bonnet, place Salva, Place Albert, place Gelu, place de l'Eglise, parking du pôle santé : le stationnement sera interdit de 8h à 20h et la circulation sera interdite de 10h à 20h.

- démontagnage dans les rues du centre-ville
- apéritif, repas partagé place Bonnet et rue M.Petsche
- jeux gonflables centre-ville
- les cyclopathes place Albert
- bucheronnage parking pôle de santé
- bataille d'éponges rue de Fontloubé
- concert de la Lyre des Alpes place de l'Eglise

Dimanche 16 octobre 2022 :

Place Salva, rue des Champs Elysées, avenue Docteur Julien Guillaume : le stationnement et la circulation seront interdits de 8h à 13h.

- course pédestre la Guillestroise

La circulation rue Torre Pellice, chemin du Queyron (jusqu'à l'embranchement du chemin du Silence), chemin du Silence, chemin d'Eygliers, rue Joseph Mathieu, chemin Saint Sébastien, route de la Gare, rue Maurice Petsche sera ponctuellement perturbée en raison de la course pédestre.

Cour de l'école élémentaire

- kermesse de 13h30 à 18h

Parking du pôle santé et parking du Champ de Foire : le stationnement et la circulation seront interdits.

- concours de boules

Lundi 17 octobre 2022 :

Rue Maurice Petsche, rue de Fontloubé (jusqu'au parking du Priouré), rue Notre Dame d'Aquilon, rue des Champs Elysées (jusqu'à l'embranchement de la rue Torre Pellice), route du Queyras (jusqu'en-dessous de l'entrée de Carrefour market), chemin des Diligences, chemin d'Eygliers (jusqu'au cinéma), place du Portail, place du Colonel Bonnet, place Salva, Place Albert, place Gelu, place de l'Eglise, parking du Champ de Foire : la circulation et le stationnement seront interdits de 4h30 h à 18h

- grande foire agricole
- concours agricole

Article 2 : Des barrières avec de l'affichage ou des panneaux, seront installées sur les zones précitées, afin de prévenir des interdictions.

Les véhicules qui seront stationnés ou qui circuleront sur les zones précitées au moment de l'installation ou durant ces dernières, seront verbalisés.

Article 3 : Les rues seront fermées aux extrémités par des barrières et/ou potelets fixés dans le sol en traversée de route.

Il est interdit de stationner devant ces dispositifs, de façon à laisser l'accès aux organisateurs, aux secours et aux véhicules de service de la commune.

Exception faite des véhicules des organisateurs, de la commune, de secours et des forces de l'ordre, qui pourront venir compléter le dispositif en se positionnant en anti-bélier devant les barrières et/ou potelets.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 3 octobre 2022
Mme le Maire,
Christine PORTEVIN



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Guillestre, Alpes-Maritimes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILLESTRE' at the top, '06870' at the bottom, and 'Alpes-Maritimes' at the bottom right. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp, extending from the bottom left towards the top right.